

# Programme de financement d'activités internationales

Guide d'information

Direction des affaires  
internationales

Université    
de Montréal et du monde.

## TABLE DES MATIÈRES

PROGRAMME DE FINANCEMENT D'ACTIVITÉS INTERNATIONALES.....	1
CATÉGORIES ET VOIETS .....	3
FORMATION.....	4
Volet 1 — Mobilité professorale aux fins d'enseignement .....	4
Volet 2 — Internationalisation des formations .....	5
MOBILITÉ ÉTUDIANTE .....	6
Volet 3 — Formations « hors les murs » .....	6
Volet 4 — Formations dans un contexte de coopération internationale.....	7
Volet 5 — Soutien aux doctorants .....	8
RECHERCHE.....	9
Volet 6 — Développement de partenariats internationaux en recherche .....	9
COOPÉRATION INTERNATIONALE .....	10
Volet 7 — Initiatives de coopération internationale.....	10
Volet 8 — Accueil de professeurs-chercheurs.....	10
INTERNATIONALISATION SUR LE CAMPUS.....	11
Volet 9 — Activités d'internationalisation sur le campus .....	11
Volet 10 – Valorisation d'activités internationales.....	12
FINANCEMENT ACCORDÉ PAR LA DAI.....	14
DÉPÔT DU DOSSIER .....	15

## PROGRAMME DE FINANCEMENT D'ACTIVITÉS INTERNATIONALES

*Veillez prendre connaissance des nouveautés du programme indiquées en rouge dans l'ensemble de ce document.*

L'internationalisation de l'enseignement et de la recherche est une priorité pour l'Université de Montréal. C'est pourquoi la Direction des affaires internationales (DAI) offre un programme de financement s'adressant aux professeurs-chercheurs, aux chargés de cours et aux facultés qui mènent des projets internationaux.

Le programme de financement de la DAI sert de levier pour développer et consolider des partenariats avec des universités à travers le monde. Il soutient des initiatives de porteurs de projets qui ont reçu l'aval des décanats et pour lesquelles les établissements partenaires prennent aussi l'engagement d'y investir des ressources.

Chaque année, la DAI lance deux appels à projets dont les dates limites de présentation des demandes sont fixées au **15 octobre** pour le **concours d'automne** et au **15 mars** pour le **concours d'hiver**. **Exceptionnellement, la date limite du concours d'hiver 2021 est repoussée au 23 mars 2021.** Les projets sont examinés par un comité d'évaluation présidé par la vice-rectrice aux partenariats communautaires et internationaux, Mme Valérie Amiraux. Les réponses sont transmises aux candidats environ six semaines après la fin des concours. **Nous vous rappelons que les chargés de cours de l'Université de Montréal sont, depuis 2020, admissibles au programme, à l'exception du volet 6. Nous les invitons à nous présenter leurs projets.**

Date butoir du concours d'automne 2021 :  
**15 octobre à 23 h 59**

Date butoir du concours d'hiver 2021 :  
**23 mars à 23 h 59**

Période d'attribution :  
**Pour des activités ayant lieu entre le 1<sup>er</sup>  
décembre 2021 et le 30 novembre 2022**

Période d'attribution :  
**Pour des activités ayant lieu entre le 1<sup>er</sup> mai 2021  
et le 30 avril 2022**

### CONCOURS D'AUTOMNE 2020 ET D'HIVER 2021 : LES NOUVEAUTÉS

Nous vous rappelons que dans le contexte de la pandémie de COVID-19, l'Université de Montréal déconseille fortement à toute la communauté étudiante et à tout le personnel d'entreprendre des déplacements hors du Canada, que ceux-ci soient effectués en lien avec les études, la recherche, l'enseignement ou le travail, ou qu'ils soient effectués pour des raisons personnelles. Ainsi, et jusqu'à nouvel ordre, les déplacements à l'extérieur du Canada pour des raisons professionnelles demeureront interdits pour le personnel administratif et de soutien, et non recommandés pour les professeurs. La réalisation de déplacements internationaux peut être envisagée à l'automne 2021, sous toute réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

Conformément aux recommandations du [gouvernement canadien](#) et aux [mesures prises par l'UdeM](#), la DAI a adapté les concours d'automne 2020 et d'hiver 2021 de son programme de financement et élargi les dépenses admissibles pour permettre, par exemple, de valoriser des activités réalisées dans les dernières années, d'adapter des activités existantes au contexte actuel ou encore de développer de nouveaux projets d'internationalisation :

## Nouvelles dépenses admissibles aux concours d'automne 2020 et d'hiver 2021

- Frais de conception et de production de matériel pédagogique pour des activités d'internationalisation et des formations – Tous les volets, à l'exception du volet 8.
- Salaires/honoraires versés à des étudiants, assistants de recherche, professionnels, coordonnateurs et experts internationaux qui appuieront le développement de l'activité ou contribueront à la mettre sur pied – Volets 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 9.

### Création du volet 10 : Valorisation d'activités internationales

Les dépenses associées aux actions de communication et les frais informatiques sont désormais réservés au [volet 10 : Valorisation d'activités internationales](#), détaillé à la page 12 :

- Frais de communication, de valorisation et de promotion des activités d'internationalisation réalisées, en cours ou à venir : salaires/honoraires versés à des étudiants ou des professionnels pour la production de matériel audiovisuel, de contenu web, d'outils communicationnels, etc. ;
- Frais informatiques : frais de développement ou d'amélioration de l'onglet International du site Web d'une unité (département, faculté, centre de recherche, chaire de recherche, pages professionnelles, etc.) de l'Université de Montréal (peut inclure l'abonnement à des plateformes de diffusion web, mais exclut l'achat d'équipements informatiques) ;
- Frais de traduction.

### Dépenses non admissibles

- Frais d'inscription à une conférence, à un séminaire ou à une école d'été ;
- Frais de téléphonie, d'internet ;
- Frais de repas autres que ceux des bénéficiaires du financement (frais de réception et de représentation) ;
- Dépenses pour équipements informatiques ou technologiques ;
- Coûts d'émission de visa, passeport, droits d'entrée, vaccins, médicaments, etc. ;
- Dépenses en salaires ou honoraires versés à des professeurs de l'UdeM ou d'universités partenaires.

### Déplacements à l'extérieur du Canada

Un déplacement à l'extérieur du Canada pourrait s'avérer nécessaire en raison de certaines situations exceptionnelles et donc être éligible à un financement dans le cadre du programme de la DAI. Un tel octroi requiert que le projet réponde aux :

- [Conditions énoncées par la Direction de l'Université](#) pour les déplacements du personnel et de la communauté professorale.
- [Modalités dérogatoires](#) entourant les séjours d'études à l'étranger de la communauté étudiante, si des étudiantes ou des étudiants sont impliqués dans le projet.

## CATÉGORIES ET VOLETS

Le programme de financement de la DAI se décline en dix volets répartis dans cinq catégories : la **formation**, la **mobilité étudiante**, la **recherche**, la **coopération internationale** et l'**internationalisation sur le campus**. Les professeurs, les chargés de cours et les facultés doivent cibler le volet qui correspond le mieux à la nature de leur projet.

### Formation

- **Volet 1** : Mobilité professorale aux fins d'enseignement
- **Volet 2** : Internationalisation des formations

### Mobilité étudiante

- **Volet 3** : Formations « hors les murs »
- **Volet 4** : Formations dans un contexte de coopération internationale
- **Volet 5** : Soutien aux doctorants

### Recherche

- **Volet 6** : Développement de partenariats internationaux en recherche

### Coopération internationale

- **Volet 7** : Initiatives de coopération internationale
- **Volet 8** : Accueil de professeurs-chercheurs

### Internationalisation sur le campus

- **Volet 9** : Activités d'internationalisation sur le campus
- **Volet 10** : Valorisation d'activités internationales – **NOUVEAU**

## FORMATION

### Volet 1 — Mobilité professorale aux fins d'enseignement

Les professeurs-chercheurs et les chargés de cours peuvent faire appel à la DAI afin d'obtenir un financement pour des échanges professoraux aux fins d'enseignement dans le cadre de projets d'internationalisation.

#### Critères d'évaluation :

- La pertinence du projet, ses liens avec la [stratégie d'internationalisation de l'Université](#) et les priorités internationales de la faculté concernée ;
- La viabilité du projet au-delà du financement, par exemple l'émergence d'un projet-phare pour la faculté/unité académique ;
- Les retombées concrètes anticipées à court et moyen terme pour la faculté (par exemple, le potentiel de recrutement d'étudiantes et d'étudiants internationaux aux cycles supérieurs, le potentiel de développement de nouveaux liens de collaboration, etc.) ;
- L'adéquation entre les activités prévues et le budget demandé ;
- La réciprocité du financement du projet entre l'UdeM et l'établissement partenaire ;
- L'effet de levier d'un éventuel financement de la DAI en vue d'obtenir un financement externe.

#### Financement :

- Frais de conception et de production de matériel pédagogique pour l'activité ;
- Salaires/honoraires versés à des étudiants, assistants de recherche, professionnels, coordonnateurs et experts internationaux qui appuieront le développement de l'activité ou contribueront à la mettre sur pied.

**Si le déplacement à l'extérieur du Canada répond aux conditions énoncées par la Direction de l'UdeM ou si le déplacement vers le Canada est autorisé par les autorités compétentes, ces dépenses seront également admissibles :**

- La DAI privilégie un modèle de « financement croisé ». Elle peut assumer :
  - Les frais de déplacement du professeur ou du chargé de cours de l'UdeM qui enseignera à l'établissement partenaire ;
  - Les frais de séjour (hébergement et repas) du professeur invité pour une période maximale de quatre semaines.
- En contrepartie, l'établissement partenaire doit s'engager à financer :
  - Les frais de déplacement de son professeur vers Montréal ;
  - Les frais de séjour du professeur ou du chargé de cours de l'UdeM.

La DAI peut également assumer les coûts liés à des enseignements par vidéoconférence.

Le financement maximal est de 7 000 \$ par projet.

## Volet 2 — Internationalisation des formations

Les professeurs-chercheurs et les chargés de cours peuvent faire appel à la DAI pour obtenir un appui financier visant l'élaboration de partenariats de mobilité étudiante ou professorale, de programmes communs ou encore de cours spécialisés ou sur mesure offerts à l'UdeM ou à l'étranger.

Les activités ciblées de recrutement d'étudiants étrangers sont admissibles à un financement, à l'exception de la participation à des salons de recrutement. Ces activités doivent s'inscrire dans une stratégie départementale ou facultaire.

### Critères d'évaluation :

- La pertinence du projet, ses liens avec la [stratégie d'internationalisation de l'Université](#) et les priorités internationales de la faculté concernée ;
- La viabilité du projet au-delà du financement, par exemple l'émergence d'un projet-phare pour la faculté/unité académique ;
- Les retombées concrètes anticipées à court et moyen terme pour la faculté (par exemple, le potentiel de recrutement d'étudiants internationaux aux cycles supérieurs, le potentiel de développement de nouveaux liens de collaboration, etc.) ;
- L'adéquation entre les activités prévues et le budget demandé ;
- La réciprocité du financement du projet entre l'UdeM et l'établissement partenaire ;
- L'effet de levier d'un éventuel financement de la DAI en vue d'obtenir un financement externe.

### Financement :

- Frais de conception et de production de matériel pédagogique pour l'activité ;
- Salaires/honoraires versés à des étudiants, assistants de recherche, professionnels, coordonnateurs et experts internationaux qui appuieront le développement de l'activité ou contribueront à la mettre sur pied.

**Si le déplacement à l'extérieur du Canada répond aux conditions énoncées par la Direction de l'UdeM ou si le déplacement vers le Canada est autorisé par les autorités compétentes, ces dépenses seront également admissibles :**

- Si le projet prévoit des déplacements du personnel enseignant de l'UdeM vers l'établissement partenaire et vice-versa, la DAI privilégie un modèle de « financement croisé » où l'université d'attache assume les frais de transport et l'université hôte assume les frais de séjour (hébergement et repas).
- Si les déplacements impliquent uniquement ceux du personnel enseignant de l'UdeM vers l'université partenaire, le soutien financier de la DAI peut couvrir les frais de transport et les frais de séjour, dans la mesure où l'université partenaire offre un financement de contrepartie au projet.

La DAI peut assumer les coûts liés à des enseignements par vidéoconférence.

Le financement maximal est de 7 000 \$ par projet.

## MOBILITÉ ÉTUDIANTE

Grâce au programme de bourses du ministère de l'Enseignement supérieur (MES), les professeurs-chercheurs et les chargés de cours de l'UdeM peuvent faire appel à la DAI pour encourager la formation de leurs étudiants à l'extérieur du Québec.

Ces activités de formation doivent s'inscrire dans le parcours des étudiants et peuvent revêtir diverses formes :

- Coursus intégrés
- Cours, séminaires ou programmes communs
- Écoles d'été
- Stages

### Volet 3 — Formations « hors les murs »

#### Critères d'admissibilité :

- L'activité doit être encadrée par l'unité académique ;
- Un établissement étranger doit être associé au projet ;
- La formation offerte doit être créditée ou contribuer à l'obtention du diplôme (**les activités créditées seront privilégiées**). Les étudiants doivent être inscrits à un programme menant à un grade (baccalauréat, maîtrise ou doctorat) et la formation doit s'inscrire dans le cadre de celui-ci ;
- Les étudiants doivent demeurer inscrits à temps plein dans leur programme à l'UdeM pendant toute la durée du séjour ;
- La formation doit être d'une durée de moins de deux mois ;
- Au moins **cinq étudiants** de l'UdeM doivent participer à l'activité. *Le professeur ou le chargé de cours doit indiquer dans la demande le nombre d'étudiants visés ou anticipés, le nombre de crédits prévus pour la formation et le sigle de cours ou de stage si applicable ;*
- Il doit y avoir une contribution (financière, matérielle ou logistique) du département, de la faculté ou du partenaire étranger.

#### Financement :

- Frais de conception et de production de matériel pédagogique pour l'activité ;
- Salaires/honoraires versés à des étudiants, assistants de recherche, professionnels, coordonnateurs et experts internationaux qui appuieront le développement de l'activité ou contribueront à la mettre sur pied ;
- Frais de traduction.

**Notez que les déplacements d'étudiants dans le cadre de ce volet ne sont pas admissibles au financement de la DAI en raison de la décision de l'UdeM de prolonger jusqu'au 31 août 2021 la suspension des séjours d'études, de recherche et des stages à l'extérieur du Canada. Un financement pourrait être accordé après cette date si l'évolution de la situation sanitaire mondiale et les décisions prises par l'UdeM à cet effet le permettent.**

- L'étudiant est admissible à une bourse dont le montant varie selon la durée du séjour. Cette durée est basée sur la période de l'activité, à laquelle s'ajoutent deux journées pour l'arrivée et le départ :



- 800 \$ pour un séjour d'une semaine (jusqu'à 7 jours) ;
- 1 000 \$ pour un séjour de 8 à 30 jours ;
- 1 500 \$ pour un séjour de 31 à 59 jours.
- Le professeur ou le chargé de cours accompagnateur est admissible à un remboursement de ses frais de déplacement et de séjour jusqu'à concurrence de 4 000 \$. La DAI couvre les frais d'un seul accompagnateur si le groupe est constitué de 15 étudiants ou moins.
- Le professeur ou le chargé de cours accompagnateur peut déléguer l'accompagnement des étudiants à un professionnel de son unité ou à un chargé de cours qui aura alors la responsabilité de superviser la formation des étudiants.

La DAI peut assumer les coûts liés à des enseignements par vidéoconférence.

Le financement maximal est de 7 000 \$ par projet, excluant la valeur des bourses accordées aux étudiants.

Les projets qui concernent la mobilité des étudiants (volets [3](#) et [4](#)) sont approuvés si les activités répondent aux critères du [Programme de bourses pour de courts séjours d'études universitaires à l'extérieur du Québec du MES](#), dans la mesure où la DAI dispose des fonds pour les financer.

## Exclusions :

Ne sont pas admissibles au financement de la DAI :

- Les étudiants étrangers admis en programme d'échanges à l'UdeM ;
- Les étudiants qui ont obtenu d'autres bourses pour la même activité (**seule exception acceptée : [programme LOJIQ](#)**).

## Remarques importantes :

- Les étudiants qui bénéficient du financement de la DAI ne peuvent pas obtenir de bourse individuelle auprès de la Maison internationale pour le même projet ou la même période ;
- Veuillez noter que le financement pour toute combinaison d'activités créditées (programme d'échanges, stage, séjour de recherche, école d'été incluant les formations « hors les murs », groupées, cotutelle, programme de financement d'activités internationales) est accordé à l'étudiant pour une durée maximale de huit mois par cycle d'études.

## Volet 4 — Formations dans un contexte de coopération internationale

Dans le prolongement de sa mission, l'UdeM désire affirmer sa solidarité envers les universités qui en expriment le besoin en contribuant au financement de projets de mobilité étudiante d'une durée de moins de deux mois.

### Critères d'admissibilité :

- L'activité doit être encadrée par l'unité académique ;
- Un établissement universitaire ou un organisme étranger doit être associé au projet ;
- L'activité doit s'inscrire dans le parcours universitaire de l'étudiant : elle doit être créditée ou contribuer à l'obtention du diplôme (**les activités créditées seront privilégiées**) ;

- Les étudiants doivent être inscrits à un programme menant à un grade (baccalauréat, maîtrise ou doctorat) et la formation doit s'inscrire dans le cadre de celui-ci ;
- L'activité doit être d'une durée de moins de deux mois ;
- Au moins **cinq étudiants** de l'UdeM doivent participer à l'activité. *Le professeur ou le chargé de cours doit indiquer dans la demande le nombre d'étudiants visés ou anticipés, le nombre de crédits prévus pour la formation et le sigle de cours ou de stage si applicable.*

### Financement :

Voir volet 3.

**Notez que les déplacements d'étudiants dans le cadre de ce volet ne sont pas admissibles au financement de la DAI en raison de la décision de l'UdeM de prolonger jusqu'au 31 août 2021 la suspension des séjours d'études, de recherche et des stages à l'extérieur du Canada. Un financement pourrait être accordé après cette date si l'évolution de la situation sanitaire mondiale et les décisions prises par l'UdeM à cet effet le permettent.**

### Exclusions et remarques importantes :

Voir volet 3.

## Volet 5 — Soutien aux doctorants

La DAI peut appuyer financièrement les doctorants qui désirent présenter les résultats de leurs travaux de recherche à des conférences ou séminaires internationaux. La demande doit être soumise par le directeur de recherche.

### Critères d'évaluation :

- Le caractère véritablement international de l'activité ;
- Les priorités de l'unité d'enseignement ou de recherche en termes de développement de la recherche;
- Les actions de suivi prévues après l'activité.

### Financement :

- Frais de conception et de production de matériel pédagogique pour la présentation jusqu'à concurrence de 500 \$ ;
- Le financement est conditionnel à l'acceptation de la présentation du doctorant.

**Notez que les déplacements d'étudiants dans le cadre de ce volet ne sont pas admissibles au financement de la DAI en raison de la décision de l'UdeM de prolonger jusqu'au 31 août 2021 la suspension des séjours d'études, de recherche et des stages à l'extérieur du Canada. Un financement pourrait être accordé après cette date si l'évolution de la situation sanitaire mondiale et les décisions prises par l'UdeM à cet effet le permettent.**

- La DAI peut couvrir les frais de déplacement et de séjour du doctorant jusqu'à concurrence de 3 000 \$.
- La DAI finance une seule participation à une conférence, un séminaire ou une école d'été durant les études doctorales de l'étudiant.

- Les frais d'inscription à la conférence, au séminaire ou à l'école d'été ne sont pas des dépenses admissibles.

## RECHERCHE

### Volet 6 — Développement de partenariats internationaux en recherche

La DAI peut appuyer financièrement les professeurs-chercheurs qui ont noué des partenariats de recherche et qui préparent avec leurs collègues étrangers une demande de financement externe. Les chargées de cours ne sont pas admissibles à ce volet.

La DAI peut aussi soutenir les initiatives ayant pour objectif principal l'élaboration de nouveaux partenariats internationaux de recherche.

Le soutien de la DAI ne vise pas la réalisation d'activités de recherche.

#### Critères d'évaluation :

- La pertinence du projet, ses liens avec la [stratégie d'internationalisation de l'Université](#) et les priorités internationales de la faculté concernée ;
- La viabilité du projet au-delà du financement, par exemple l'émergence d'un projet-phare pour la faculté/unité académique ;
- Les retombées concrètes anticipées à court et moyen terme pour la faculté (par exemple, le potentiel de recrutement d'étudiants internationaux aux cycles supérieurs, le potentiel de développement de nouveaux liens de collaboration, etc.) ;
- L'adéquation entre les activités prévues et le budget demandé ;
- La réciprocité du financement du projet entre l'UdeM et l'établissement partenaire ;
- L'effet de levier d'un éventuel financement de la DAI en vue d'obtenir un financement externe.

#### Financement :

- Frais de conception et de production de matériel pédagogique pour l'activité ;
- Salaires/honoraires versés à des étudiants, assistants de recherche, professionnels, coordonnateurs et experts internationaux qui appuieront le développement de l'activité ou contribueront à la mettre sur pied.

**Si le déplacement à l'extérieur du Canada répond aux conditions énoncées par la Direction de l'UdeM, ces dépenses seront également admissibles :**

- La DAI peut couvrir les frais de déplacement et de séjour d'un ou deux professeurs-chercheurs de l'UdeM ;

La DAI peut assumer les coûts liés à des ateliers par vidéoconférence.

Le financement maximal est de 7 000 \$ par projet.

## COOPÉRATION INTERNATIONALE

### Volet 7 — Initiatives de coopération internationale

Les professeurs-chercheurs et les chargés de cours peuvent demander à la DAI un appui financier pour la conception et la planification d’initiatives de coopération internationale dans les [pays avec un indice de développement humain moyen ou faible](#), qui pourraient par la suite être financées notamment par des organismes subventionnaires, des banques de développement, des fondations, etc.

#### Critères d’évaluation :

- La pertinence du projet, ses liens avec la [stratégie d’internationalisation de l’Université](#) et les priorités internationales de la faculté concernée ;
- Le caractère structurant des actions et les retombées anticipées ;
- L’adéquation entre les activités prévues et le budget demandé ;
- L’effet de levier d’un éventuel financement de la DAI ;
- L’historique des collaborations entre les partenaires, le cas échéant.

#### Financement :

- Frais de conception et de production de matériel pédagogique pour l’activité ;
- Salaires/honoraires versés à des étudiants, assistants de recherche, professionnels, coordonnateurs et experts internationaux qui appuieront le développement de l’activité ou contribueront à la mettre sur pied.

**Si le déplacement à l’extérieur du Canada répond aux conditions énoncées par la Direction de l’UdeM, ces dépenses seront également admissibles :**

- La DAI peut couvrir les frais de déplacement et de séjour d’un ou deux professeurs-chercheurs ou chargés de cours de l’UdeM engagés dans des initiatives de coopération internationale ;

La DAI peut assumer les coûts liés à des enseignements par vidéoconférence.

Le financement maximal est de 7 000 \$ par projet.

### Volet 8 — Accueil de professeurs-chercheurs

La DAI peut financer l’accueil de professeurs-chercheurs d’universités partenaires de [pays avec un indice de développement humain moyen ou faible](#) qui désirent séjourner à l’UdeM pour y établir de nouveaux partenariats de recherche ou pour y enseigner. Un programme détaillé des activités du professeur-chercheur devra accompagner la demande de financement.

La DAI priorisera l’accueil des diplômés de l’UdeM qui, de retour dans leur pays, travaillent dans des milieux universitaires, et celui des professeurs-chercheurs en début de carrière.

## Critères d'évaluation :

- La pertinence du projet, ses liens avec la [stratégie d'internationalisation de l'Université](#) et les priorités internationales de la faculté concernée ;
- La viabilité du projet au-delà du financement, par exemple l'émergence d'un projet-phare pour la faculté/unité académique ;
- Les retombées concrètes anticipées à court et moyen terme pour la faculté (par exemple, le potentiel de recrutement d'étudiants internationaux aux cycles supérieurs, le potentiel de développement de nouveaux liens de collaboration, etc.) ;
- L'adéquation entre les activités prévues et le budget demandé ;
- L'effet de levier d'un éventuel financement de la DAI en vue d'obtenir un financement externe.

## Financement :

**Si le déplacement vers le Canada est autorisé par les autorités compétentes, ces dépenses seront également admissibles :**

- La DAI peut couvrir les frais de déplacement et de séjour d'un professeur-chercheur invité.

La DAI peut assumer les coûts liés à des enseignements par vidéoconférence.

Le financement maximal est de 7 000 \$ par projet.

## INTERNATIONALISATION SUR LE CAMPUS

### Volet 9 — Activités d'internationalisation sur le campus

La DAI souhaite encourager la tenue d'activités de formation\* à caractère international sur le campus au bénéfice des étudiants de l'UdeM.

#### Objectifs :

- Favoriser le développement de compétences internationales et interculturelles pour les étudiants de l'UdeM ;
- Encourager le développement de la dimension internationale ou le volet interculturel d'un programme d'études ;
- Favoriser la tenue d'activités à l'UdeM qui permettront le lien entre des étudiants de l'UdeM et de l'international ;
- Faire connaître et valoriser l'expertise des professeurs et de certains programmes d'études de l'UdeM auprès d'étudiants internationaux dans le cadre d'une activité académique sur le campus.

*\* Exclut les activités de diffusion des connaissances telles que les conférences, les colloques et les symposiums.*

## Critères d'évaluation :

- La pertinence du projet, ses liens avec la [stratégie d'internationalisation de l'Université](#) et les priorités internationales de la faculté concernée ;

- La viabilité du projet au-delà du financement, par exemple l'émergence d'un projet-phare pour la faculté/unité académique ;
- Les retombées concrètes anticipées à court et moyen terme pour la faculté (par exemple, le potentiel de recrutement d'étudiants internationaux aux cycles supérieurs, le potentiel de développement de nouveaux liens de collaboration, etc.) ;
- L'adéquation entre les activités prévues et le budget demandé ;
- La réciprocité du financement du projet entre l'UdeM et l'établissement partenaire ou l'implication financière de la faculté ou de l'unité concernée ;
- L'effet de levier d'un éventuel financement de la DAI en vue d'obtenir un financement externe.

### Financement :

- Frais de conception et de production de matériel pédagogique ;
- Salaires/honoraires versés à des étudiants, assistants de recherche, professionnels, coordonnateurs et experts internationaux qui appuieront le développement de l'activité ou contribueront à la mettre sur pied.

**Si le déplacement vers le Canada est autorisé par les autorités compétentes, ces dépenses seront également admissibles :**

- Des frais de séjour à Montréal pour des experts invités (jusqu'à un maximum de 2 000 \$) ;
- Des frais de séjour à Montréal pour des étudiants internationaux participant à l'activité (maximum de **100 \$ par jour** par étudiant avec pièces justificatives) ;
- Des frais logistiques tels que pour des réservations de salles, vidéoconférences, transport local lié à l'activité académique pour le groupe de participants, etc. (jusqu'à un maximum de 1 000 \$).

Le financement sera déterminé en fonction du nombre de participants.

Le financement maximal est de 7 000 \$ par projet.

## Volet 10 – Valorisation d'activités internationales – NOUVEAUTÉ

Les professeurs-chercheurs, les chargés de cours, les départements ou écoles et les facultés peuvent faire appel à la DAI afin d'obtenir un financement pour des actions de communication déployées dans le cadre de projets d'internationalisation.

*\* Exclut les activités de diffusion des connaissances telles que les conférences, les colloques et les symposiums.*

### Critères d'évaluation :

- La pertinence du projet, ses liens avec la [stratégie d'internationalisation de l'Université](#) et les priorités internationales de la faculté concernée ;
- La viabilité du projet au-delà du financement, par exemple l'émergence d'un projet-phare pour la faculté/unité académique ;
- Les retombées concrètes anticipées à court et moyen terme pour la faculté (par exemple, le potentiel de recrutement d'étudiantes et d'étudiants internationaux aux cycles supérieurs, le potentiel de développement de nouveaux liens de collaboration, etc.) ;

- L'adéquation entre les activités prévues et le budget demandé ;
- Il doit y avoir une contribution (financière, matérielle ou logistique) du département ou de la faculté.

### Financement :

- Frais de communication, de valorisation et de promotion des activités d'internationalisation réalisées, en cours ou à venir : salaires/honoraires versés à des étudiants ou des professionnels pour la production de matériel audiovisuel, de contenu web, d'outils communicationnels, etc. ;
- Frais informatiques : frais de développement ou d'amélioration de l'onglet *International* du site Web d'une unité (département, faculté, centre de recherche, chaire de recherche, pages professionnelles, etc.) de l'Université de Montréal (peut inclure l'abonnement à des plateformes de diffusion web, mais exclut l'achat d'équipements informatiques) ;
- Frais de traduction.

Le financement maximal est de 7 000 \$ par projet.

## FINANCEMENT ACCORDÉ PAR LA DAI

Le soutien financier de la DAI se veut une subvention de contrepartie ou de démarrage pour les projets d'internationalisation. La DAI n'assume pas la totalité des dépenses engagées dans le cadre de ces projets.

Un financement pourrait être accordé, après une évaluation des projets par un comité de pairs présidé par la vice-rectrice aux partenariats communautaires et internationaux (volets 1, 2, 6, 7, 8, 9 et 10) ou à la suite d'une révision des projets par la DAI (volets 3, 4 et 5), dans la mesure où la DAI dispose des fonds pour les financer.

***Les professeurs-chercheurs, les chargés de cours ou les personnes accompagnatrices de l'UdeM qui bénéficient d'une rémunération additionnelle (salaire ou honoraires) de l'établissement partenaire pour l'activité visée ne sont pas admissibles au soutien financier de la DAI et ce, peu importe le volet. Les per diem ne sont pas considérés comme une rémunération. Cette règle s'applique également pour les professeurs visiteurs d'une université partenaire qui effectuent un séjour à l'Université de Montréal.***

**Catégories de dépenses admissibles, si un déplacement à l'extérieur du Canada est autorisé par la Direction de l'UdeM ou si le déplacement vers le Canada est autorisé par les autorités compétentes :**

- Les frais de transport aérien en classe économique ;
- Les frais de transport terrestre (local et à l'étranger) ;
- Les frais de séjour (hébergement et repas) :
  - Professeurs-chercheurs et chargés de cours de l'UdeM : maximum de **200 \$ par jour**, avec pièces justificatives ;
  - Professeurs invités : maximum de **200 \$ par jour**, avec pièces justificatives.
- Frais de diffusion en vidéoconférence

**Nouvelles catégories de dépenses admissibles 2020-2021 :**

- Frais de communication, de valorisation et de promotion des activités d'internationalisation réalisées, en cours ou à venir : salaires/honoraires versés à des étudiants ou des professionnels pour la production de matériel audiovisuel, de contenu web, d'outils communicationnels, etc. ;
- Frais informatiques : frais de développement ou d'amélioration de l'onglet *International* du site Web d'une unité (département, faculté, centre de recherche, chaire de recherche, pages professionnelles, etc.) de l'Université de Montréal (peut inclure l'abonnement à des plateformes de diffusion web, mais exclut l'achat d'équipements informatiques) ;
- Frais de conception et de production de matériel pédagogique pour des activités d'internationalisation et des formations ;
- Frais de traduction ;
- Salaires/honoraires versés à des étudiants, assistants de recherche, professionnels, coordonnateurs et experts internationaux qui appuieront le développement de l'activité ou contribueront à la mettre sur pied.



## Exemples de catégories de dépenses non admissibles :

- Les frais d'inscription à une conférence, à un séminaire ou à une école d'été ;
- Les frais de téléphonie, d'Internet, etc. ;
- Les frais de repas autres que ceux des bénéficiaires du financement (frais de réception et de représentation) ;
- Les coûts d'émission de visa, passeport, droits d'entrée, vaccins, médicaments, etc. ;
- Des dépenses en salaires ou honoraires pour des professeurs de l'UdeM ou d'universités partenaires.

## DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit être [téléversé en ligne](#) et comprendre **les pièces suivantes** :

1. Le [formulaire de présentation du projet](#) dûment rempli. Le dépôt en ligne fait foi de signature.
2. Le [budget du projet](#) dûment rempli ;
3. La lettre (ou le courriel) d'appui de l'établissement partenaire, le cas échéant (ne s'applique pas au volet 5 « Soutien aux doctorants ») ;

*\*À noter que la lettre d'appui du décanat de la faculté n'est plus une pièce requise. Toutefois, l'avis des décanats sera sollicité et leur recommandation sera prise en considération par le comité d'évaluation.*

Le **nom des fichiers** doit débiter par le NOM DE FAMILLE du porteur de projet, suivi du nom abrégé de la FACULTÉ, du VOLET du concours et du TYPE de document. Veuillez ne pas utiliser d'accents ou de signes de ponctuation et séparer les éléments d'information par une barre de soulignement.

Exemples :

NOM de FAMILLE\_FAS\_volet2\_projet.pdf

NOM de FAMILLE\_FSE\_volet3\_appui.pdf

NOM de FAMILLE\_Medvet\_volet7\_budget.xlsx

**Les professeurs-chercheurs et les chargés de cours qui présentent des demandes de subvention à la DAI doivent avoir fourni au préalable les rapports d'activités des projets financés antérieurement.** (Voir le [gabarit de rapport](#)).